

## 08 | Objectifs du concept de soins médicaux

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

		<input checked="" type="checkbox"/>
a)	accord obligatoire avec un médecin-conseil (voir <a href="#">Contrat de collaboration – Médecin répondant – EMS<sup>1</sup></a> )	
b)	accord contraignant avec un prestataire de soins psychiatriques (voir <a href="#">Contrat de collaboration – Médecin psychiatre répondant – EMS<sup>2</sup></a> )	

<sup>1</sup>[Société Médicale du Valais: Contrat de collaboration – Médecin répondant – EMS. Date de publication inconnue](#)

<sup>2</sup>[Société Médicale du Valais: Contrat de collaboration – Médecin psychiatre répondant – EMS. Date de publication inconnue](#)